

Aucune démarche n'est obligatoire, l'inscription au tableau d'avancement à la HC est automatique dès lors que vous êtes au minimum au 7^{ème} échelon au 31 décembre 2010.

Un barème, qui sert à classer les promouvables, est établi suivant les critères suivants :

1. Note sur 100 (note administrative sur 40 + note pédagogique sur 60) au 31 août 2010.

2. Parcours de carrière

a) Points attribués au titre de l'échelon détenu au 31 décembre 2010

7^{ème} = 10 points, 8^{ème} = 20 points, 9^{ème} = 40 points, 10^{ème} = 60 points ;

11^{ème} = 80 points + 10 points si ancienneté dans le 11^{ème} échelon supérieure ou égale à 4 ans.

b) mode d'accès au 10^{ème} échelon et au 11^{ème} échelon (cumulable)

Grand choix = 6 points ; Choix = 3 points ;

Ancienneté = 0 point.

3. Valeur professionnelle

Les chefs d'établissements et les inspecteurs donnent un avis (très favorable, favorable, sans opposition, défavorable) sur l'investissement et la manière de servir de chaque promouvable au regard de son activité professionnelle, de son implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, de la richesse ou diversité de son parcours professionnel. Le nombre d'avis très favorable est limité à 15% du

En cas d'égalité de barème, les promouvables sont départagés au vu de la note, puis de l'ancienneté dans le corps, puis de l'ancienneté dans l'échelon, puis de la date de naissance.

L'autonomie des établissements, avec la mise en place du conseil pédagogique et l'individualisation des parcours, demande aux enseignants de s'impliquer dans des tâches annexes au métier d'enseigner. En renforçant l'évaluation au « mérite » du parcours professionnel, le rectorat pousse l'enseignant à rentrer dans le moule de la réforme en lui promettant une revalorisation de salaire par l'accès à la HC.

Le SNUEP-FSU demande que la Hors-Classe demeure une fin de carrière pour tous ; c'est une exigence de justice et de reconnaissance de nos qualifications. A cette fin, nous demandons le rétablissement de **critères communs à tous, transparents et objectifs**, traduits dans un barème fondé principalement sur l'ancienneté de carrière et que

Calendrier

Du 31 janvier au 16 février 2011 :

Consultation du dossier via I-Prof

Du 17 février au 13 mars :

Saisie par le chef d'établissement et l'inspecteur des avis liés au parcours professionnel.

Courant mai :

Affichage dans I-Prof des avis formulés par les chefs d'établissement et inspecteurs.

Deuxième quinzaine de juin :

CAPA qui examinera le tableau d'avancements

nombre total des avis que chaque évaluateur est amené à formuler.

Le chef d'établissement et l'inspecteur sont tenus de fournir des explications sur les avis portés à toute

personne qui en fait la demande. Ils doivent porter à la connaissance de l'intéressé tout avis « défavorable ». Si vous demandez un entretien, faites vous accompagner par un représentant du personnel.

Le dossier servant à l'examen de la valeur professionnelle est constitué automatiquement et consultable via l'application I-Prof. Ce dossier peut être mis à jour et enrichi par chaque agent.

Le recteur croise les avis portés par le chef d'établissement et l'inspecteur et porte une appréciation se traduisant par une bonification : Exceptionnel = 90 points ; Remarquable = 60 points ; Très Honorable = 30 points, Honorable = 10 points, Insuffisant = 0 point.

4. Bonification pour service dans un même établissement (sauf mesure de carte) relevant de l'éducation prioritaire :

10 points si au moins 3 ans de service,

20 points si au moins trois ans de service et un avis très favorable.

tous les collègues en fin de carrière et ayant l'ancienneté requise dans le 11^{ème} échelon pour accéder aux indices terminaux de la hors classe **peuvent prétendre à une nomination et ne soient pas exclus a priori par les avis de l'inspection et des chefs d'établissement.**

Le SNUEP-FSU demande l'abandon de toute notion de « mérite », notion subjective car ne reposant que sur des appréciations ponctuelles et partisans qui contribuent à créer un climat malsain au sein des équipes Pédagogiques.

Le SNUEP-FSU demande l'amélioration de la carrière de tous les PLP par la reconstruction d'une grille indiciaire avec la disparition de la Hors Classe et l'intégration des actuels indices Hors Classe.

Pensez à contacter les élus paritaires du SNUEP-FSU par courriel à l'adresse besancon@snupe.com. Renvoyer votre fiche de suivi CAPA HC 2011 téléchargeable sur <http://snupe-besancon.eklablog.fr>.